

DÉLIBÉRATION n° CA-31-10-2024-20 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 31 octobre 2024

RIPEC C3
Montant, contingent et répartition

Le Conseil d'administration

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers ;
- Vu le relevé de conclusions du Comité social d'administration en date du 18 octobre 2024 portant avis défavorable à la majorité à la politique indemnitaire des enseignants-chercheurs RIPEC C3 ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1.1 : Montant

Le montant annuel du RIPEC C3 est approuvé, conformément à l'annexe à la présente délibération.

Article 1.2 : Décompte des voix

La présente délibération et son annexe sont adoptées à l'unanimité.

Article 2 : Contingent

Le contingent de primes individuelles attribuables pour la période d'octobre 2025 à septembre 2028 est approuvé, conformément à l'annexe à la présente délibération.

Article 2.2 : Décompte des voix

La présente délibération et son annexe sont adoptées à l'unanimité.

Article 3.1 : Répartition

La répartition du contingent est approuvée, conformément à l'annexe à la présente délibération.

Article 3.2 : Décompte des voix

La présente délibération et son annexe sont adoptées à l'unanimité.

Article 4 : Décompte des voix

La présente délibération et son annexe sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 31 octobre 2024
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

31/10/2024

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

**Relevé de conclusions du Comité Social d'Administration
du vendredi 18 octobre 2024**

1. Validation du compte rendu du CSA du 12 avril 2024 (pour avis)

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 9 - Unanimité. (FSU, Sgen-CFDT, UNSA Éducation, CGT-Ferc-Sup, Sud Éducation et Recherche 86, FOESR)

Contre : 0

Abstention : 0

2. Validation du compte rendu du CSA du 7 juin 2024 (pour avis) ;

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 9 - Unanimité. (FSU, Sgen-CFDT, UNSA Éducation, CGT-Ferc-Sup, Sud Éducation et Recherche 86, FOESR)

Contre : 0

Abstention : 0

3. Validation du compte rendu du CSA du 1er juillet 2024 (pour avis) ;

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 9 - Unanimité. (FSU, Sgen-CFDT, UNSA Éducation, CGT-Ferc-Sup, Sud Éducation et Recherche 86, FOESR)

Contre : 0

Abstention : 0

4. Règlement intérieur de l'IFR BioSanté (pour avis) ;

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 6 (Sgen-CFDT, UNSA Éducation, CGT-Ferc-Sup, FOESR)

Contre : 0

Abstention : 3 (FSU, Sud Éducation et Recherche 86)

5. Indemnité exceptionnelle pour les infirmières titulaires et contractuelles (pour avis) ;

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 9 - Unanimité. (FSU, Sgen-CFDT, UNSA Éducation, CGT-Ferc-Sup, Sud Éducation et Recherche 86, FOESR)

Contre : 0

Abstention : 0

6. Politique indemnitaire des enseignants chercheurs RIPEC C3 (pour avis) ;

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 4 (UNSA Éducation, Sgen-CFDT)

Contre : 5 (FSU, CGT-Ferc-Sup, Sud Éducation et Recherche 86, FOESR)

Abstention : 0

L'avis sera transmis au Conseil d'Administration.

Projet de délibération relatif à la campagne 2024 d'attribution de la prime individuelle des enseignants-chercheurs (composante C3 RIPEC)

Réunion du comité social d'administration de l'université de Poitiers du 18 octobre 2024

1/ Contexte

En 2022, lors de la mise en place du RIPEC (Régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs), l'établissement avait fait le choix de fixer le montant annuel de la prime individuelle à un montant de 4300 euros brut, ce qui correspond à un montant équivalent à celui de la PEDR.

Pour rappel, le décret relatif au RIPEC indique que le montant annuel de cette prime doit être compris entre 3500 et 12000 €.

Ce montant a été maintenu pour les campagnes suivantes, y compris pour la campagne en cours.

2/ Eléments de bilan des campagnes 2022-2024

Le tableau suivant dresse un bilan des campagnes 2022 à 2024 :

Campagne	2022	2023	2024	Total
Candidatures	202	184	154	
MCF (Nbre de femmes)	142 (75)	130 (54)	95 (43)	
PR (Nbre de femmes)	60 (15)	54 (17)	59 (15)	
Primes	115	97	114 *	326
MCF (Nbre de femmes)	71 (38)	68 (26)	70 *	209
PR (Nbre de femmes)	44 (12)	29 (10)	44 *	117
PEDR sortantes (dont HU)	48 (2)	49 (3)	69 (3)	166 (8)

* Nombre de primes calculé dans l'hypothèse d'une prime de 4300 € brut annuel et sur la base de la répartition des candidatures entre MCF et PR (61,7 % MCF, 38,3 % PR).

3/ Proposition

Pour la campagne 2024, l'enveloppe budgétaire consacrée à cette prime est constituée d'une part, des crédits libérés par l'arrivée à terme des PEDR attribuées en 2020 (69 primes d'un montant unitaire de 4300 € brut dont 3 attribuées à des EC hospitalo-universitaires) et d'autre part, d'une dotation complémentaire de l'Etat correspondant à 45,2 primes supplémentaires, financées à hauteur de 4300 €.

Il est proposé au titre de la campagne 2024 :

- (1) de maintenir le montant de la prime individuelle à 4300 € brut annuel
- (2) de fixer le nombre de primes individuelles attribuées à l'UP à $69 + 45 = 114$ primes.